



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 15 – FEVRIER 2018
Recueil publié le 27 février 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°15 – FEVRIER 2018
Recueil publié le 27 février 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- ARRETE N° 18 - DRHML · 21 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Henri DECROS, administrateur des finances publiques



PREFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des ressources humaines
et des affaires financières

ARRETE N° 18 – DRHML - 21
portant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Henri DECROS, administrateur des finances publiques

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant affectation de Monsieur Henri DECROS, administrateur des finances publiques, dans le département de la Vendée ;

Considérant que les programmes 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » et 724 « Opérations immobilières déconcentrées » sont regroupés au sein du programme 723, renommé « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri DECROS, administrateur des finances publiques, à effet de :

● Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusions, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de

dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

N° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

N° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative Travot, sur les programmes N° 907 « Opérations commerciales des domaines » et 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » ; cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes ;

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Monsieur Henri DECROS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 4 - L'arrêté n° 17-DRHML-50 du 11 août 2017 est abrogé ;

Article 5 - Le directeur départemental des finances publiques et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Roche-sur-Yon, le 27 FEV. 2018

Le préfet,

Benoît BROCARD

